



**COMMUNE DE LUNAY**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU**  
**26 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, CORDIER Thierry, GUILLAUME Luisa, BRETON Laurent, DUNAS Sébastien, BRIERE Guillaume, GAUTIER Nathalie, LUKACS Julie.

Absents : BEAUVALLET Dominique, DENIAU Mégane, FILION Laurent, HARANG Brigitte, MOALIC Colette.

HARANG Brigitte donne pouvoir à GAUTIER Nathalie  
MOALIC Colette donne pouvoir à GUILLAUME Luisa

Secrétaires de séance : PLESSIS Gérard  
BRIERE Guillaume

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	9	2	11	11	0	0

**Ordre du jour**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet de la délibération</u></b>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Forfait communal scolaire applicable pour l'année scolaire 2024-2025 : participation de la commune de Fortan.
04	Décision modificative n°2 du budget principal.
05	Avis sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA).
06	Adhésion au CNAS (Centre National de l'Action Sociale)
	Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 35 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 09 présents, 5 absents, deux pouvoirs. Il indique également que le public présent ne peut pas intervenir pendant la durée du conseil municipal.

## **1) Désignation des secrétaires de séance**

Monsieur BRIERE Guillaume et Monsieur PLESSIS Gérard sont nommés secrétaires de séance.

## **2 ) 53-2025 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025:**

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 29 octobre 2025

*Monsieur le Maire détaille le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025, avec l'adoption des points inscrits à l'ordre du jour notamment l'approbation du procès-verbal précédent, l'adoption du rapport d'activités 2024 du Sidelc, le rapport sur la qualité de l'eau et des services de la CATV41, le maintien des tarifs de encarts publicitaires, le renouvellement de la convention de déneigement la vente de la tondeuse Etesia, le renouvellement des conventions d'affouage, l'adoption des montants maximum pour les relations publiques, la modification du tableau des effectifs, l'adoption de l'avenant 1 pour les travaux de voirie.*

*Monsieur le Maire remercie Madame Luisa Guillaume pour le travail accompli pour le bulletin municipal et souhaite que le bulletin soit distribué début janvier. Madame Guillaume répond que tous les articles doivent être fournis rapidement car l'imprimerie ferme du 17 décembre au 05 janvier 2026. Il y sera inséré le DICRIM.*

## **3) 54 -2025 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 28 aout 2024 :

- Décision n° 2025-66 du 06 novembre 2025 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé rue du progrès - 41360 Lunay contenant 00ha 06a 54ca cadastré AB704. Appartenant à Mr Victor MOREAU.
- Décision n° 2025-67 du 14 novembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de sonde piézo pour la digue, avec l'entreprise SDEC ZI de la gare CS 50027 37310 REIGNAC SUR INDRE pour un montant total de 435.60 euros TTC.
- Décision n°2025-68 du 14 novembre 2025 - Signature d'un bon de commande pour le spectacle de Noël de l'école, avec l'entreprise Tête de Piaf les émonderies 28330 CHARBONNIERES pour un montant total de 900 euros TTC.

- Décision n° 2025-69 du 14 novembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'alarmes incendie pour le groupe scolaire, avec l'entreprise CHUBB 27 chemin de la - CS 69611- 37096 TOURS pour un montant total de 5677.16 euros TTC.
- Décision n° 2025-70 du 14 novembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour la réparation du broyeur pour la voirie, avec l'entreprise NOREMAT 10 rue de l'auge ZA Les Bréandes-89000 PERRIGNY pour un montant total de 693.02 euros TTC.
- Décision n° 2025-71 du 17 novembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour les plans d'évacuations des bâtiments école et restaurant scolaire, avec l'entreprise CHUBB 27 chemin de la Milletière- CS 69611- 37096 TOURS pour un montant total de 2305.49 euros TTC.
- Décision n° 2025-72 du 17 novembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'extension de garantie pour le serveur mairie, avec l'entreprise AXN INFORMATIQUE 2 rue Claude Bernard- 41800 Montoire sur le Loir pour un montant total de 774 euros TTC.
- Décision n° 2025-73 du 17 novembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'échelles transformables 2 plans, avec l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT BOUTARD 19 Avenue ST Exupéry -41105 VENDOME CEDEX pour un montant total de 595.46 euros TTC.
- Décision n° 2025-74 du 17 novembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour le remplacement de la borne incendie Clouseaux, avec l'entreprise SAUR TSA 51209-49412 SAUMUR CEDEX pour un montant total de 3420 euros TTC.
- Décision n° 2025-75 du 20 novembre 2025 – signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux armoires basses pour la classe de primaire de Mme VENUAT, avec l'entreprise JMF BUROTIK 65 chemin de la chapelle Saint Antoine- 95300 ENNERY pour un montant de 1346.57 euros TTC.

*Madame LUCAKS Julie informe le conseil que le spectacle de noël de l'école aura lieu à 10h30 le 08 janvier 2026.*

#### **4 ) 55 -2025 Forfait communal scolaire applicable pour l'année scolaire 2024-2025 : participation de la commune de Fortan :**

Vu la loi 2004- 809 du 13 aout 2004, et notamment son article 89,  
Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-4 et suivants,

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal ».

Monsieur le Maire indique que l'article 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après, avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Après prise en compte de tous les frais afférents sur l'année scolaire 2024-2025 le coût total de fonctionnement des charges de scolarisation s'élève à 112 017.72 euros se répartissant entre la

classe de maternelle (68 031.58 euros pour 26 élèves), et les classes élémentaires (43 986.14 euros pour 70 enfants).

Ce qui conduit à un prix de revient moyen par élève de :

maternelles : coût moyen par élève : 2 616.60 euros

élémentaires : coût moyen par élève : 628.37 euros

La participation de la commune de Fortan s'élève donc à :

- maternelle : 04 élèves \* 2 616.60 = 10 466.40 euros

- élémentaire : 06 élèves \* 628.37 = 3 770.24 euros

**Total = 14 236.64 euros**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De fixer le coût moyen par élève des charges de scolarisation pour l'année scolaire 2024-2025 à un montant de 2 616.60 € par élève de classe maternelle, et de 628.37 € par élève de classe élémentaire.
- De fixer la participation de la commune de Fortan aux charges de scolarisation des enfants domiciliés à Fortan de la façon suivante :

  - maternelle : 04 élèves \* 2 616.60 = 10 466.40 euros
  - élémentaire : 06 élèves \* 628.37 = 3 770.24 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **5) 56 -2025 Décision modificative n° 2 du budget principal :**

Vu la délibération 2025-20 du 14 avril 2025 approuvant le Budget primitif principal 2025 de la commune,

Vu la décision modificative n° 1 du BP en date du 25 juin 2025,

Comme habituellement en fin d'exercice il convient de s'assurer que les crédits nécessaires sont ouverts au budget afin de pouvoir reporter les engagements d'investissement non soldés début janvier 2026 et de ne pas bloquer les dernières dépenses de fonctionnement en fin d'année.

Considérant qu'il conviendrait de créer une décision modificative de budget,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de voter la décision modificative n°2 de crédits pour la section de fonctionnement ci-dessous :

Compte	Libellé	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	Disponible
6411	Charges de personnels titulaires	215 000,00	5 000,00	220 000,00	21 888.49
6413	Charges de personnel contractuels	100 000,00	5 000,00	105 000,00	24 517.32
6541	Créances admises en non-valeur	100.00	1 200.00	1 300,00	1300,00
61521	Bois et forets	171615	- 11 200.00	160415.00	160415.00

## **6) 57 -2025 Avis sur la proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 ;

Vu la proposition de Périmètre délimité des abords de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

En parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) engagé par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher a choisi d'accompagner plusieurs communes possédant un ou plusieurs monuments historiques dans l'élaboration de Périmètres délimités des abords (PDA).

Le PDA constitue une servitude d'utilité publique qui remplace le périmètre de protection automatique de 500 mètres autour d'un monument historique. Contrairement au périmètre classique, la délimitation du PDA permet d'ajuster la protection des abords au contexte paysager et historique du monument, en désignant les immeubles qui forment avec lui un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation et à sa mise en valeur.

Une étude approfondie a ainsi été menée pour analyser les relations entre le monument et son environnement : organisation du tissu bâti, perspectives monumentales, présence d'éléments naturels, caractéristiques physiques (végétation, cours d'eau, relief, etc.).

L'UDAP a proposé une collaboration étroite avec chaque commune, notamment à travers des visites de terrain organisées spécifiquement. Ce travail conjoint a permis d'ajuster les périmètres proposés au plus près des attentes des élus et des besoins identifiés par l'UDAP.

A l'issue de cette phase de travail, l'UDAP a transmis ses propositions de PDA à chaque commune ainsi qu'à la CATV qui est l'autorité compétente en la matière. La CATV devra émettre un avis sur l'ensemble de ces propositions avant leur mise à enquête publique, laquelle se déroulera conjointement avec celle du PLUiH. Avant de formuler sa position lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026, la CATV a souhaité recueillir l'avis des communes concernées sur les périmètres proposés, joints à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'émettre un avis favorable au projet de Périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de LUNAY.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Territoires vendômois l'avis du conseil municipal.

## **7) 58 -2025 Adhésion au CNAS (Centre national de l'action Sociale) :**

Considérant l'article L.2321-2 du CGCT, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Considérant l'article L.731-4 du Code de la Fonction Publique Territoriale qui prévoit qu'il revient au conseil municipal de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité bénéficient ou qu'ils organisent,

Considérant l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail, prévoyant que les collectivités locales peuvent confier à titre

exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01 juillet 1901, relative au contrat d'association, et qu'elles peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes,

Considérant le courrier annonçant la dissolution du Comité des Œuvres Sociales du Vendômois avec effet au 16 octobre 2025,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National des Oeuvres Sociales (CNAS), association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt , dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Les agents éligibles à ces prestations seront :

- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires dès leur entrée en fonction.
- Les contractuels et salariés de droit privé à temps complet ou non complet avec une condition d'ancienneté de trois mois. Les apprentis bénéficieront de l'accès à l'action sociale dès le 46 ème jour de leur contrat d'apprentissage jusqu'à sa fin. Les contractuels auront accès à l'ensemble des prestations au même titre que les titulaires. L'accès aux prestations cessera à la fin de leur contrat.
- Les agents retraités.

D'autre part, les statuts du CNAS prévoient pour chaque collectivité adhérente l'élection d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat et participeront à la vie locale du CNAS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
  - Nombre de bénéficiaires actifs et ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité.
- De désigner Madame MOALIC Colette, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Lunay au sein du CNAS.
- Désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, Madame JUBAULT Corinne en qualité de déléguée agent au sein du CNAS.
- De désigner Madame Bénédicte HUBERT en qualité de correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion,

et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## **8) Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil du suivi des travaux :

- Les travaux de réhabilitation de la digue sont effectués à 90 %. Une déviation est mise en place en attendant le printemps, pour résoudre le problème du drain et surveiller le niveau d'eau. Des travaux supplémentaires devront être prévus au budget 2026 pour modification du tracé du drain.
- Après contact, le Conseil Départemental a refusé l'installation d'un miroir supplémentaire à la Belle Etoile, et a demandé la dépose des autres miroirs, installés sans leur consentement.
- La chaudière gaz des locaux administratifs du foyer APF ne fonctionne plus. Des devis de remplacement sont en cours. Il faudra également penser à changer l'autre chaudière du bâtiment qui est très vieillissante.  
*Monsieur BRETON Laurent se renseigne sur le départ éventuel de l'association. Monsieur le Maire répond qu'ils sont toujours en quête d'un terrain constructible sur Vendôme.*
- Monsieur LEFORT Aymeric a signalé que l'ouverture du bar tabac est toujours en instance de sa formation tabac et de documents administratifs, la commission de sécurité et d'accessibilité ayant rendu un avis favorable.

Monsieur le maire informe que les décorations de noël seront installées le 04/12/2025 et seront allumées jusqu'au 12/01/2026.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'information du 24/11/2025 sur le décommissionnement du cuivre et du réseau ADSL. La commercialisation des offres ADSL s'arrêtera le 31/01/2026 et la fermeture technique des réseaux aura lieu le 31/01/2029. Sur la commune il reste environ 330 prises à raccorder. Pour les habitations non raccordées à l'ADSL avant le 31/01/2026, il n'y aura pas de possibilités de passer à la fibre ultérieurement. Pour les autres il faudra impérativement souscrire une offre fibre pour conserver internet avant le 31/01/2029.

Pour tout problème de raccordement il faut contacter le Syndicat Val de Loire Fibre sur l'adresse mail [contact@valdeloirefibrenumerique.fr](mailto:contact@valdeloirefibrenumerique.fr), ou au [02-54-58-44-39](tel:02-54-58-44-39).

Madame GAUTIER Nathalie fait le point sur les tournées de distribution des colis des séniors.

Prochaines manifestations :

- 06 décembre 2025 distribution des colis pour les séniors.
- 06 et 07 décembre 2025 théâtre
- 10/12/2025 vœux du Père Thibault Riés au presbytère de Montoire
- 03/01/2026 Vœux du Maire.
- 08/01/2026 spectacle de noël de l'école

Prochaine séance du conseil le 17 décembre 2025 à 18h30.

Séance levée à 20h 02.

Fait à Lunay le 26 novembre 2025.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN



A blue ink signature of the name "Michel Chartrain" in cursive script, positioned above the official stamp.

Les secrétaires de séance,

Monsieur PLESSIS Gérard

A black ink signature of the name "Gérard Plessis" in cursive script.

Monsieur Guillaume BRIERE

A black ink signature of the name "Guillaume Briere" in cursive script.